

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Marie THEVENOT, Antoine JOUSSE, Jessica JORANDON

Absents excusés : Christophe CAHARD

Absente : Sandie LE BAILLIF, Laurent TENIERE

Secrétaire de séance : Michel BOURGOIS

1/ Approbation des procès-verbaux du 23 octobre et 23 novembre

2/ Poste d'adjoint technique

3/ Logement communal

4/ Croix de Pierre

5/ Participation Ste Barbe des Sapeurs Pompiers

6/ Informations et questions diverses dont :

- Travaux école
- Dégâts tempête Ciaran
- Distribution colis de Noël
- Fête de Noël des enfants
- Programmation des cérémonies : remise de médailles du travail, accueil des nouveaux habitants, un arbre-un enfant, jeunes citoyens, jardins fleuris et potagers

1/ APPROBATION DES PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2/ POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent et afin d'offrir davantage de latitude pour le nouveau recrutement, il convient de transformer le poste actuellement ouvert sur le seul grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} afin de l'ouvrir aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques : technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une quotité de travail inchangée à 35/35^{ème} afin de pouvoir choisir en fonction du profil recruté.

La personne sur le poste exerce les fonctions d'agent technique (voirie, espaces verts, bricolage ..).

En outre, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées au 3 de l'article L332-8 du code général de la fonction publique : emploi d'une commune de moins de 1 000 habitants.

Le niveau de diplôme souhaité est le niveau V CAP/BEP ou le niveau d'expérience exigée selon notamment ses qualifications ainsi que son expérience, l'agent contractuel pourra être rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide*

- De la suppression du poste permanent ouvert actuellement sur le seul grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et de la création d'un emploi permanent ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique (voirie, espaces verts, bricolage ...).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 3° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, selon les modalités précisées ci-dessus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2024.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grades : . adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012

3/ LOGEMENT COMMUNAL

Lors de sa séance du 23 novembre le Conseil Municipal a validé le devis de travaux de réfection du logement du 1^{er} étage de l'ancien Presbytère. Il s'élève à 11 619.10 €

Certains travaux sont dus à la vétusté mais certains incombent au dernier locataire. Ils lui seront facturés sur la base des devis de remise en état.

4/ CROIX DE PIERRE

Monsieur le Maire rappelle :

La Croix de pierre d'Hattenville, calvaire de la fin du XIV^{ème} siècle en pierre blanche, est supposée représenter une crucifixion sur une de ses faces et les donateurs de la croix sur l'autre. Ce monument classé a été récemment endommagé.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a été prévenue et a mandaté un expert. La commune a obligation de procéder à la réparation de ce monument. Un dossier a été déposé à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

La commune a reçu l'autorisation de travaux par décision du Préfet le 9 novembre 2023.

L'Atelier Legrand a transmis le devis concernant le moulage, seul l'Atelier Giordani l'avait proposé.

Le devis de l'Atelier Legrand s'élève à la somme de 4 020 € HT auquel s'ajoute le moulage pour 5 900 €HT.

Le devis de l'Atelier Giordani s'élève à 3 540 € HT auquel s'ajoute le moulage pour 4 000 € HT.

Le moulage en béton et pierre recomposée de la croix. Ce moulage (au statut de copie) serait installé à l'emplacement actuel de l'objet Monument historique et ce dernier, restauré, pourrait être installé dans l'église de la commune (ou sous un abri/préau à créer dans le centre du village, près de la mairie ou de l'église).

M. Simonet, Conservateur de la DRAC, trouve satisfaisants le moulage de l'objet restauré et sa nouvelle présentation, à l'abri, permettant d'assurer de façon plus sereine sa conservation préventive et sa transmission.

Sur ce total, est éligible de l'Etat (DRAC Normandie) une subvention de 35 %, et du Conseil départemental de Seine-Maritime, une subvention de 30 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise de Giordani pour 7 540 € HT
- Demande que les frais de dépose de la croix d'un montant de 1 494 € soit intégré dans la demande de subvention
- Demande une subvention à la DRAC, la DETR, la DSIL et le Conseil Départemental
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

5/ PARTICIPATION A LA SAINTE BARBE DES POMPIERS

L'Amicale des sapeurs-pompiers sollicite la participation annuelle à la Ste Barbe du 4 février 2023

Le Conseil Municipal

- accepte de participer à l'organisation de la Ste Barbe pour un montant de 367.41 €.

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point est fait sur les dernières interventions à l'école.
- Lecture du compte rendu du Conseil d'Ecole
- Dégâts tempête Ciaran : Enedis, Orange et SFR sont très longs à intervenir. Des habitants sont toujours privés d'Internet malgré les nombreuses relances. Il sera rappelé sur la Lettre du Maire que certaines pannes auraient pu être évitées si tous les habitants procédaient à un élagage régulier.
- Les colis de Noël seront livrés aux aînés à partir de ce weekend
- La Fête de Noël des enfants est prévue mercredi 13 décembre à la salle du Clos du Bois d'Or. Un spectacle sera proposé aux enfants ainsi qu'un goûter avant la remise d'un cadeau
- Les cérémonies : remise de médailles du travail, accueil des nouveaux habitants, un arbre-un enfant, accueil des jeunes citoyens, jardins fleuris et potagers, jeunes sportifs méritants aura lieu le dimanche 17 mars
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 27 janvier à 18h00
- La coopérative scolaire organise une kermesse le 25 mai 2024
- L'Eclairage du parking de l'école et du Clos de la hêtraie ne fonctionne pas. Concernant le parking, le SDE et l'électricien en charge des travaux de l'école doivent rentrer en contact pour le branchement. Concernant celui du Clos de la Hêtraie, le compteur disjoncte régulièrement, l'agent d'entretien interviendra dès demain.
- Suite au départ d'un adjoint technique, il n'y aura plus d'agent pour la traversée enfants devant l'école.
- Les eaux pluviales d'une entreprise ne sont pas « gérées » sur la propriété comme l'impose la réglementation. Contact va être pris avec celle-ci

- Contact va être repris avec la direction des routes pour la sécurité aux abords de l'abri bus de la Cayenne

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures

Le Maire
Jean-François MAYER

Handwritten signature of Jean-François Mayer, featuring a large, stylized initial 'J' and 'M'.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGOIS

Handwritten signature of Michel Bourgois, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex signature above it.